

PROCES-VERBAL

REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2023

Siège de la communauté à Fleurance

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit au siège de la communauté, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 12 Mesdames et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BLANCQUART PHILIPPE - CAMBOURNAC Thierry – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique - GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – MANISSOL Valérie — PARAROLS Aimée - SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1 Monsieur CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Monsieur BLANCQUART Philippe)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 – Finances - Appel à projets Gens du Voyage 2023 - Plan de financement - Pré paiement Fluides

Q2 – Finances – Renouvellement convention « conseiller numérique » - plan de financement

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q3 – Acquisition foncière – Extension maison de santé pluridisciplinaire de Fleurance ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

III – PRESENTATION

P1 – Convention MANEO ;

P2 – Présentation du Compte Administratif 2022 et du BP 2023 ;

P3 – points sur les démarches en cours :

- Mobilité : berges du Gers, TAD et covoiturage
- Contrat Local de Santé

P4 – Préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire du 05 avril 2023, 20h00 à Castelnaud d'Arbieu.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il accueille tout d'abord Monsieur Dominique GONELLA dans ses nouvelles fonctions de Conseiller départemental du canton « Lecture Lomagne ».

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aimée PARAROLS a été nommée secrétaire de séance.

I bis – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage juridique pour le PLUi
- Désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'annexe de l'école Monge de Fleurance

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 – Finances - Appel à projets Gens du Voyage 2023 – Plan de financement - Pré paiement Fluides ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'appel à projet « aire d'accueil des gens du voyage 2023 » pour la création et la restructuration des aires d'accueil.

Il rappelle que la collectivité souhaite installer sur l'aire d'accueil des gens du voyage, un système de prépaiement sécurisé, fonctionnant par interface à distance et permettant la gestion de la distribution des fluides aux résidents suivant leurs crédits. Cette installation serait doublée d'un système d'alarme connecté et relié à un centre de télésurveillance permettant une coupure généralisée des alimentations sur l'aire en cas de tentative d'effraction du local technique. Ce système présente l'avantage de générer un système d'auto-régulation sur le périmètre de l'aire.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'appel à projet 2023 « aire d'accueil des gens du voyage » des financements sont mobilisables pour la mise en place de ces équipements.

Le coût estimé est de 25 000 € en dépenses. Le taux de subvention attendu est de 70%.

Monsieur SUAREZ indique qu'en cas de transfert de compétence sur la gestion de l'aire au syndicat mixte MANEO, une grande partie des sanitaires devraient faire l'objet de travaux pour être conformes au mode de fonctionnement de ce syndicat. Il propose d'inclure ces travaux dans l'appel à projet.

Monsieur le Président demande à Monsieur DARCANGE d'étudier l'ajout de cet élément.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Q2 – Finances – Renouvellement convention « conseiller numérique » - plan de financement ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 05 mai 2021, le bureau communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent par contrat de projet afin d'engager l'animation territoriale pour l'inclusion numérique. Pour cela, la communauté a bénéficié d'un soutien de l'Etat par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 000€ de la Caisse des Dépôts et Consignations couvrant une période de 2 ans.

Il indique que dans une logique de pérennisation des postes, l'État propose de prolonger son soutien via un renouvellement de la convention sur 3 ans et un accompagnement financier de 50 000 € : 17 500 € la première année, majorés de 2 500 € au titre de la ZRR, 12 500 € la seconde année, majorés de 5 000 €, et 12 500 € la dernière année.

Monsieur le Président précise que la Lomagne Gersoise est ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver le poste qui lui a été attribué. Les contrats de travail acceptés dans le cadre du dispositif restent les mêmes que ceux énoncés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt auquel la Lomagne Gersoise avait candidaté initialement. La structure peut donc décider de maintenir le Conseiller numérique France Services (CnFS) actuellement en poste ou de recruter une autre personne.

Monsieur le Président indique que compte tenu du bilan très positif du conseiller en poste, le choix proposé est le maintien du CnFS actuel. Il précise que le conseiller est très utile sur le territoire et répond à un vrai besoin.

Monsieur BLANCQUART souligne que le conseiller est très apprécié dans les communes.

Monsieur SCUDELLARO précise qu'il répond à une demande et même à de nouveaux besoins remontés du territoire. Il rappelle le principe de gratuité du service auprès des usagers et l'obligation de compléter des comptes rendus d'activités dont le bilan est supérieur aux attentes.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la poursuite de cette animation par le conseiller en poste,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de ce dispositif et d'autoriser pour ce faire le Président à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q3 – Acquisition foncière – Extension maison de santé pluridisciplinaire de Fleurance ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique pour favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé, la Lomagne Gersoise s'est notamment engagée dans un politique de création et déploiement de maison de santé. Par délibération du 15 décembre 2021, le bureau communautaire a décidé d'engager une extension de la MSP de Fleurance afin d'être en capacité d'accueillir de nouveaux professionnels (coût estimatif de l'opération : 499 025€ HT). A ce titre, des négociations ont été engagées avec l'EPSL pour la maîtrise foncière nécessaire à cette opération.

Monsieur le Président présente les plans faisant figurer l'emprise foncière nécessaire.

Suite à l'estimation des domaines, l'EPSL a fait une première proposition d'un prix total de vente pour les 955m² à hauteur de 20 000 € HT soit 24 000€ TTC.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI indique que le rapport qui lui a été présenté fait état d'un montant plus important.

Monsieur le Président précise que la valeur initiale a été établie sur une base de 34 € HT. Mais, les 3 emprises à estimer sont de faibles surfaces ; ce qui limite fortement le potentiel constructible à des stationnements ou petits locaux. Le service des domaines a ainsi proposé d'appliquer un abattement de 50 % pour tenir compte de cette moins-value importante et ramené le tarif au m² à 17 € HT, soit une valeur de l'emprise à 16 000 € HT.

Monsieur le Président indique avoir pris contact avec le Directeur de l'EPSL qui n'est pas opposé à ce nouveau montant, conscient de la difficulté de céder ce terrain à d'autres fins.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AK390p et AK 392p, sur la commune de Fleurance, d'une surface totale de 955 m² au prix de 16 000 € HT pour le projet d'extension du pôle de santé de Fleurance,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au sein du budget 2023,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ URBANISME

Q4 - Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage juridique pour le PLUi ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 février 2022, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui définira les modalités d'urbanisme pour l'ensemble du territoire et remplacera les PLU communaux et les cartes communales aujourd'hui en vigueur.

Il précise que face aux risques encourus dans l'exercice de ces compétences, et dans un contexte d'évolution réglementaire des documents de planification, il est nécessaire pour la communauté de communes de garantir une sécurité juridique dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, il propose aux membres du bureau de recourir aux services du cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU & ASSOCIES à Toulouse pour un accompagnement méthodologique sur la procédure, sur la méthodologie de concertation, sur l'audit du document, sur la compatibilité avec le SCoT ou sur la définition de règles sur le fond (et en particulier sur la consommation foncière).

Il précise que ce cabinet dispose d'un département spécialisé en suivi de procédure PLUi. Le coût de l'abonnement sur 3 ans est de 12 000€ / an pour 60h soit 200€/heure.

Monsieur SCUDELLARO demande si la relecture du document sera également assurée. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Président rappelle également que l'on ne pourra pas se retourner contre le bureau d'étude ce qui rend plus indispensable encore cette sécurisation juridique.

Madame PARAROLS demande à combien sont facturées les heures supplémentaires. Monsieur le Président lui répond que ces heures sont à 230 € / heure, mais les heures non effectuées une année sont reportables sur les années suivantes.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le choix du cabinet d'avocats SCP BOUYSSOU & ASSOCIES à Toulouse en qualité d'assistant juridique au maître d'ouvrage pour le PLUi,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au sein du budget 2023,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

➤ BATIMENTS SCOLAIRES

Q5 - Désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'annexe de l'école Monge de Fleurance ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 06 juillet 2022, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement au transfert de l'ensemble des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire communautaire.

Il précise que les membres de la commission communautaire « bâtiments scolaires » ont approuvé la proposition d'engager l'opération d'aménagement de l'annexe de l'école Monge de Fleurance.

Il rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet est de 139 900 € HT pour les travaux.

Il présente la proposition de maîtrise d'œuvre complète du Cabinet d'architecte SARL A.22 à Lectoure, pour un montant de rémunération provisoire de 16 060,71 € HT.

Monsieur le Président précise que le cabinet toulousain qui a fait l'étude de faisabilité n'a pas souhaité continuer sur la maîtrise d'œuvre.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI demande à ce que la mairie de Fleurance soit invitée à l'ensemble des réunions relatives à ce projet.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre complète au Cabinet d'architecte SARL A.22 à Lectoure, pour un montant de rémunération provisoire de 16 060,71 € HT.
- **D'autoriser** le Président à signer les propositions correspondantes,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

III – PRESENTATION

P1– Convention pour la gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage :

Monsieur le Président rappelle qu’au vu de la Loi NOTRe, la compétence de gestion de l’aire d’accueil des gens du voyage de la commune de Fleurance a été transférée à la CCLG.

Il rappelle également qu’au vu des difficultés rencontrés par la collectivité dans la gestion de l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage, et dans l’objectif de garder dans le domaine public cette gestion mutualisée, il est envisagé de conclure une convention transitoire allant jusqu’au 31 décembre 2023, avec le Syndicat Mixte pour l’Accueil des gens du Voyage – MANEO (SMAGV-MANEO) qui a une expérience professionnelle dans le domaine.

Il précise que le projet est de conclure une convention transitoire portant sur les missions de base : aménagement, entretien et gestion de l’aire mais également sur une mission optionnelle figurant aux statuts du SMAGV-MANÉO : accompagnement social des gens du voyage. Cet accompagnement social doit permettre aux usagers de l’AAGV de bénéficier de dispositifs de droit commun, d’insertion et d’actions adaptées en faveur de l’accès à l’éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

Il indique que cette compétence figure dans les statuts de la CCLG au titre de l’action sociale d’intérêt communautaire mais nécessitera une modification de l’intérêt communautaire qui sera présentée au prochain Conseil.

Concernant les modalités de mise en œuvre, il indique que l’installation du prépaiement va entraîner la fermeture de l’aire pour 15 jours. L’idée serait de fermer fin mai/début juin pour causer le moins de désagréments possibles à la ville de Fleurance.

Monsieur SUAREZ précise qu’au vu du schéma départemental de l’accueil des gens du voyage, une fermeture par tranches est possible.

Cette solution ne sera pas retenue, la volonté étant de fermer l’aire, installer le prépaiement puis rouvrir avec le changement de gestionnaire.

Monsieur SUAREZ indique que bien que la période de fermeture initialement prévue soit en août, des dérogations sont possibles.

Madame PARAROLS demande si 15 jours seront suffisants pour l’installation des nouveaux équipements. Dans le même sens, Monsieur BLANCQUART rappelle l’importance du nombre de jours fériés en mai.

Monsieur le Président demande à Monsieur DARCANGE de s’assurer de la faisabilité dans les délais.

S’agissant du personnel intercommunal, il rappelle qu’il est envisagé la mise à disposition transitoire d’un agent pour 0,5 ETP.

Monsieur SUAREZ n’est pas favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle qu’il s’agit d’une convention transitoire jusqu’au 31 décembre 2023, éventuellement renouvelable pour un an, dans le cadre de laquelle l’agent va trouver de nouvelles conditions de travail avec un cadre plus sécurisant, des formations adaptés et des astreintes moindres. Il restera agent de la collectivité et en cas de non poursuite de la convention, il reviendra à ses attributions initiales (qui restent liées à l’aire d’accueil).

Dans ces conditions, les membres du bureau prennent acte de cette mise à disposition, à l’exception de Monsieur SUAREZ qui s’abstient.

P2 – Point d’avancement des démarches et projets communautaires ;

Mobilité :

Berges du Gers

Monsieur CAMBOURNAC présente le projet d’aménagement des berges du Gers qui comportera 3 tronçons : Fleurance-Lectoure, Lectoure-Nord du territoire, Fleurance-Sud du territoire. La tranche 1 fait 16 km dont 11 km en propriétés privées,

ce qui va nécessiter l'acquisition de 10 ha de terrain. La question qui se pose est de savoir le type d'aménagement souhaité : piétonnier ou cyclable.

Monsieur GUARDIA MAZZOLENI précise que pour obtenir des subventions de la Région, les deux modes ne peuvent pas cohabiter.

Monsieur CAMBOURNAC rappelle que les contraintes ne seront pas les mêmes en matière d'entretien.

Monsieur DARCANGE précise qu'une grande partie de l'itinéraire est en zone inondable pour rester au plus proche de la rivière et que l'usage de matériaux non perméables semble donc devoir être évité.

Monsieur TARBOURIECH indique que pour d'autres chemins de randonnées, les collectivités ne sont pas forcément propriétaires ; il peut y avoir des droits de passages.

Monsieur CAMBOURNAC rappelle qu'ici 40 agriculteurs sont concernés.

Monsieur SUAREZ précise que dans ce cas la servitude n'est pas possible, il faut une convention de passage. Cette convention peut être dénoncée ce qui remettrait en question la continuité du chemin.

Monsieur le Président propose d'associer le technicien rivière du syndicat SM3V et les élus des communes pour aller à la rencontre des agriculteurs.

Monsieur BLANCQUART indique qu'un conventionnement avec SM3V sera nécessaire compte tenu du temps agent que cela va générer.

Monsieur CAMBOURNAC précise que le coût global du projet peut être estimé entre 800 000 et 1M€.

Monsieur TARBOURIECH propose de rester sur du piétonnier pour diminuer le coût.

Monsieur SUAREZ rappelle que lors de la précédente mandature, il était question d'utiliser les chemins ruraux.

Monsieur le Président indique que, suite aux demandes du bureau d'éviter d'utiliser des routes peu passantes mais étroites, le tracé proposé par le bureau d'étude est différent.

En conclusion, sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau retiennent l'idée d'une piste piétonne de 3 à 5 mètres de large. Une estimation financière sera réalisée et le projet sera à nouveau présenté en bureau.

Monsieur SCUDELLARO demande si le tracé a un lien avec la présentation faite par le PETR Pays Portes de Gascogne.

Monsieur GUARDIA MAZZOLENI précise que l'étude du PETR porte uniquement sur le cyclable.

Covoiturage domicile -travail

Monsieur le Président rappelle que lors d'un petit déjeuner économique le 17 mars dernier, il a reçu deux prestataires labellisés par la Région Occitanie dans le cadre du plan national mobilité : Mobicoop / Karos.

Il donne la parole à Monsieur SCUDELLARO qui présente le projet :

En lien avec la région, il s'agit d'amener les entreprises du territoire (ZA de Fleurance dans un premier temps) à avoir une réflexion sur le développement et la facilitation du co-voiturage, en leur proposant l'accès à une plateforme numérique territoriale via une application dédiée. Ce dispositif serait animé par la collectivité.

La Région a labellisé 5 prestataires d'accompagnement « covoiturage ».

Ce dispositif, en présence de deux de ces prestataires, a été présenté aux entreprises du territoire lors d'un petit déjeuner économique. Plusieurs DRH était également présents au petit déjeuner économique, signe d'un intérêt pour ce dispositif. Les opérateurs sélectionnés proposent des devis entre 10 et 11 000 €.

Une expérimentation d'un an pourrait être amorcée si une volonté des acteurs économiques se confirme. Par la suite la collectivité sollicitera la Région pour une délégation de compétence, si elle souhaite s'engager sur cette démarche avec une demande de soutien au titre du fonds vert (axe 4).

Les membres du bureau, sur proposition de Monsieur le Président, donnent leur accord pour poursuivre l'étude qui n'a pas d'impact financier en 2023.

Transport à la demande

Monsieur le Président rappelle le renouvellement à venir de la délégation régionale pour 2024 concernant le transport à la demande. Il passe la parole à Monsieur SCUDELLARO qui présente le projet :

Des échanges ont été engagés avec les services régionaux pour anticiper le contour du futur service et des propositions d'expérimentations préalables ont été exprimées :

- extension à compter de juin du public (résidentiel et touristique)
- adaptation de la desserte de Condom en lien avec l'accueil pôle emploi (le jeudi et non le mercredi)
- report multimodal avec car LIO sur Auch (potentiellement sur Agen à terme).

Ces expérimentations vont nécessiter la mise à disposition de deux minibus.

Monsieur le Président précise que ce projet répond à une demande sociétale qui augmente et va nécessiter une animation importante.

Les membres du bureau, sur proposition de Monsieur le Président, émettent un avis favorable à ces expérimentations.

Le dossier sera présenté en Conseil du 24 mai pour la modification du règlement intérieur. Le dimensionnement de l'estimation financière est en cours par la Région ainsi que la préparation d'une nouvelle convention de délégation avec la Région.

Contrat local de santé

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu le 16 mars 2023 à la demande de l'ARS qui souhaite initier un contrat local de santé sur le territoire Ténarèze / Lomagne Gersoise / commune de Saint Clar.

En Occitanie, les CLS s'articulent autour des 4 thématiques suivantes touchant à la santé au sens large :

- Prévention et promotion de la santé (ex : améliorer le recours au dépistage)
- Accès aux soins (ex : l'émergence du Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Santé environnementale (ex : actions pour une alimentation durable)
- Santé mentale (ex : gouvernance pouvant être assurée par un Conseil local de santé mentale)

Monsieur le Président précise qu'à ce jour nous n'avons pas de visibilité sur les financements :

L'ARS Occitanie soutient le recrutement d'un coordonnateur CLS à parts égales avec la collectivité locale (plafond maximum ARS de 30 000€). Les signataires et les partenaires assurent le financement des actions au regard de leurs prérogatives et leurs politiques volontaristes respectives.

Des informations complémentaires de la part de l'ARS sont attendues.

Monsieur le Président demande à Madame MANISSOL à ce que la commission services à la population se saisisse de ce dossier.

P3 – Développement économique– Convention ENEDIS

Monsieur le Président présente aux membres du bureau la convention de partenariat entre Enedis et la Lomagne Gersoise. Elle a pour objet le soutien de la phase d'ingénierie territoriale pilotée par la Lomagne Gersoise pour encourager le développement de l'autoconsommation locale et en particulier l'expérimentation d'une boucle locale sur la ZA de Fleurance.

La convention prévoit :

Pour Enedis :

- Mise à disposition des outils de cartographie de capacités des réseaux et Simulateur de Raccordement
- Faciliter la prise en main des outils et l'ouverture du compte
- Soutien à la phase d'ingénierie territoriale d'anticipation des nouvelles mobilités décarbonées le long de la ligne ferroviaire Agen- Auch

Pour la Lomagne Gersoise :

- Identifier les utilisateurs des outils cartographiques d'Enedis
- Associer Enedis aux comités techniques

Monsieur le Président précise que la convention prévoit une participation d'ENEDIS de 3 000 € HT. Il s'agit d'une opération de communication de l'opérateur de réseau.

P4– Ingénierie pour les communes

Monsieur le Président indique que les conditions de demandes de subventions ont été substantiellement modifiées puisque les projets doivent être déjà très aboutis :

- Maître d'œuvre retenu
- Avis préalable ABF
- Justification des gains énergétiques
- Permis de construire obtenus dans certains cas

Il s'interroge sur l'accompagnement technique, juridique ou en termes d'ingénierie financière qui pourrait être apporté à nos communes : sous quelles formes ? jusqu'où ? avec qui ?

Monsieur le Président propose d'effectuer un recensement des besoins en conférence des maires, à laquelle pourrait être associés le Département et le PETR.

Monsieur SUAREZ précise que les aspects juridiques doivent être étudiés.

Monsieur SCUDELLARO estime qu'il est trop tôt pour une conférence des maires et souhaiterait un travail en amont.

Les membres du bureau, sur proposition de Monsieur le Président, se prononcent sur un recensement des interventions du Département, du CAUE et du PETR. Sur cette base, des propositions d'animations ou d'actions de la collectivité pourront être étudiées.

P5- Présentation des Comptes Administratifs 2022 et Budgets Primitifs 2023

Une présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 est proposé aux membres du bureau :

- Détail des dépenses et des recettes faisant apparaître un excédent de fonctionnement en dégradation par rapport à 2021,
- Détail des dépenses et des recettes d'investissements 2022, par nature ou par opération, faisant apparaître un excédent d'investissement comptable, conséquence des excédents N-1 et du décalage entre la rentrée des avances de subventions au regard du paiement des marchés de travaux. Cet excédent va permettre de couvrir le besoin de financement prévisionnel (reste à réaliser et programmes nouveaux).
- Rappel des éléments du projet de territoire 2021-2026 et du contexte national.
- Présentation des dépenses et recettes de fonctionnement 2023.
- Présentation des éléments de fiscalité.
- Rappel du PPI et présentation des dépenses et recettes en investissement pour 2023 par nature et par opération.
- Présentation des CA et BP des budgets annexes.

A l'occasion de la présentation du budget, Madame GIMAT fait part de son sentiment d'une répartition inéquitable de l'allocation de compensation. Malgré les informations qui ont pu lui être apportées par ailleurs, elle regrette le montant attribué à sa commune qui lui semble nettement insuffisant au regard :

- des attributions de compensations initiales qui lui semblent largement insuffisantes comparativement aux autres communes
- du taux de prélèvement de ces attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétences.

Au vu des grandes difficultés financières de sa commune et des charges de centralité que la commune supporte, elle sollicite l'attribution d'une dotation exceptionnelle.

Monsieur le Président lui précise qu'il comprend parfaitement les difficultés dans lesquelles Madame le Maire peut se trouver dans la gestion de sa commune et qu'il a connaissance du fort taux de prélèvement d'attribution de compensation en lien avec le transfert de la compétence PI mais que cette proposition de réponse dérogatoire pour une seule commune ne peut être retenue. Les dotations versées, ainsi que l'ensemble des dispositifs de solidarité, doivent être étudiées de façon équitable entre l'ensemble des communes, ce qui est le cas de l'allocation de compensation.

P6– Préparation de l'ordre du jour du conseil communautaire du 5 avril 2023 ;

L'ordre du jour présenté en séance est validé.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.
Ainsi délibéré, ledit jour 28 mars 2023. Au registre sont les signatures.